



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public



Bureau des Permis de Construire et Ateliers

Références à rappeler
DTPP / SDSP / BPCA / PC
N° Dossier : 090060

Paris, le

16 MAR 2009

Catégorie : 1^{ère} - Type : R avec activités de types S, L et M

Affaire suivie par Mlle Laurence VERGNE
Tél. : 01 49 96 36 69
Fax. : 01 49 96 37 69

LE PREFET DE POLICE

A

**MONSIEUR LE MAIRE DE PARIS
DIRECTION DE L'URBANISME
SOUS-DIRECTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE
ET DU PAYSAGE DE LA RUE
BUREAU 7034**

17, BOULEVARD MORLAND - 75181 PARIS CEDEX 04

OBJET : Demande de permis de construire n° 08 V 0046 concernant la construction d'un bâtiment de 2 étages sur 5 niveaux de sous-sol à usage de commerces (5864 m²) et d'équipements (14 565 m²) – Rue Pierre Lescot à Paris 1^{er}.

Référence : Votre lettre DU/SDPCPR/075 001 08 V 0046 du 24 décembre 2008.

P. jointes : 3 annexes et 3 procès-verbaux (sécurité incendie, accessibilité et sécurité publique).

Par courrier en date du 24 décembre 2008, vous m'avez transmis, pour avis, un dossier relatif à la demande de permis de construire rappelée en objet. Un dossier complémentaires a également été communiqué le 10 mars 2009.

S'agissant de la création d'un bâtiment en superstructure de l'Ancien Forum des Halles, dénommé la Canopée, constituant un établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie, le dossier comporte, conformément aux dispositions de l'article L.111.3.1 du code de l'urbanisme, une étude de sécurité publique.

La Délégation Permanente siégeant en formation incendie, la sous-commission pour la sécurité publique et la Délégation Permanente siégeant en formation accessibilité, réunies respectivement en séance les 03, 10 et 12 mars 2009, ont émis chacune pour ce qui la concerne, un *avis favorable* au projet sous réserve de l'observation des mesures prescrites dans les annexes ci-jointes.

P/LE PREFET DE POLICE
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public

Bureau des Permis de Construire et Ateliers

Références à rappeler :

DTPP / SDSP / BPCA / PC

N° Dossier : 090060

Catégorie : 1^{ère} - Type : R avec activités de types S, L et M

Paris, le

16 MAR. 2009

AVIS DE LA DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DE SECURITE DE LA PREFECTURE DE POLICE

OBJET : Demande de permis de construire n° 08 V 0046 concernant la construction d'un bâtiment de 2 étages sur 5 niveaux de sous-sol à usage de commerces (5864 m²) et d'équipements (14 565 m²) – Rue Pierre Lescot à Paris 1^{er}.

Après examen du dossier de permis de construire mentionné en objet, la délégation permanente de la commission de sécurité de la préfecture de police émet un *avis favorable* à la réalisation du projet sous réserve de l'exécution des prescriptions suivantes :

1. Se conformer pour la construction de la Canopée, comportant 2 bâtiments de 2 étages sur rez-de-chaussée « aile nord » et « aile sud », reliés par une structure en couverture de la place basse du forum des Halles, l'ensemble à usage d'équipements pour la ville de Paris (médiathèque, conservatoire et locaux associatifs) et de lots commerciaux non aménagés à rez-de-chaussée, constituant un établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie de type R avec activités de types S, L et M, susceptible de recevoir simultanément un effectif maximal de 2 500 personnes – Rue Pierre Lescot à Paris 1^{er}, conformément aux plans et documents joints à la demande de permis de construire déposée le 19 décembre 2008 et complétée les 19 janvier et 10 mars 2009.
2. Se conformer aux dispositions :
 - des articles R. 123-1 à R. 123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
 - du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public ;
 - de l'arrêté du 04 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R ;
 - de l'arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements de type S ;
 - de l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié relatif aux établissements de type L ;
 - de l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M ;
 - du code du travail ;
 - de l'arrêté du 02 août 1977 modifié relatif aux installations de gaz ;
 - de l'arrêté du 28 juin 1978 modifié relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire.
3. S'assurer du parfait isolement entre les établissements constituant des tiers conformément aux articles CO 6 et CO 7 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr – mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

4. Assurer aux structures principales et notamment à la structure franchissant la portée entre les deux bâtiments de l'établissement, une stabilité au feu de degré 1 heure 30 et aux planchers un degré coupe-feu 1 heure 30, conformément à l'article CO 12 du règlement précité. A défaut, produire une étude d'ingénierie du feu réalisée dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu et justifiant de la stabilité au feu réalisée.
5. Respecter pour les éléments de couverture des bâtiments et de la Canopée, les dispositions prévues par les articles CO 17 et CO 18, notamment en ce qui concerne l'utilisation de produits verriers.
6. Conférer aux façades intérieures des 1^{er} et 2^{ème} étages donnant sur le patio un isolement pare-flammes de degré ½ heure comme prévu par la notice de sécurité.
7. Respecter la règle dite du C+D, concernant la création d'obstacles au passage du feu d'un étage à l'autre, conformément à l'article CO 21.
8. Se conformer, pour la réalisation des façades prévues en murs rideaux, à l'instruction technique n° 249 relative aux façades et notamment concernant la jonction façade-plancher afin d'assurer le C+D exigible par l'article CO 21.
9. Maintenir exemptes de tout aménagement les circulations non recoupées des étages situées du côté de l'espace central et servant de dégagements. Assurer dans les autres dégagements, un recoupement des circulations de grande longueur, conformément à l'article CO 24, notamment derrière l'auditorium du Conservatoire.
10. Mettre à la disposition du public les sorties et dégagements annoncés dans la notice de sécurité et respectant l'article CO 38, notamment faire figurer sur les plans l'escalier dédié à l'Auditorium.
11. Positionner les escaliers desservant les coursives et réservés à l'intervention des secours, de façon à permettre le débâtement de la porte, notamment pour les escaliers PN1 et PS1 au 1^{er} étage.
12. Réaliser les escaliers encloisonnés référencés PS1 et PS2, conformément aux dispositions des articles CO 52 et CO 53, notamment au niveau de leur débouché sur la coursive au R. +2.
13. Respecter au niveau du rez-de-chaussée, les dispositions de l'article M 11, compte tenu notamment des différentes activités commerciales implantées. En effet, les exploitations devront avoir un nombre minimum de dégagements indépendants des mails.
14. Faire ouvrir l'ensemble des portes servant aux dégagements dans le sens de l'évacuation (article CO 45).
15. Réaliser le désenfumage des circulations de grandes longueurs, des locaux de plus 300 m² au rez-de-chaussée ou de plus de 100 m² en étage ou sans ouverture sur l'extérieur conformément à l'instruction technique n° 246 sur la base d'un renouvellement d'air minimal de 12 volumes / heure (article 7.2.3).
16. Limiter à 19 personnes l'effectif des personnes reçues dans les locaux ne disposant que d'une issue ou créer une 2^{ème} issue dans ces locaux (article CO 38).

17. Isoler les locaux à risques conformément à l'article CO 28, y compris les vestiaires des salles de danses.
18. Créer un poste central de sécurité (PCS) aux rez-de-chaussée (PC Canopée + PC miroirs + salle de gestion de crise) et 1^{er} étage (bureaux, locaux vie, locaux techniques, locaux remisage matériel) de la Canopée, disposant d'une surface totale, y compris les locaux de vie, de 250 à 300 m². Ce PCS doit être clairement défini pour ce qui concerne les emprises de la salle de gestion de crise, des PC miroirs des autres entités du complexe des Halles, les locaux de vie et les locaux de réserve « matériel sécurité incendie ». Il doit également disposer d'un ou de plusieurs accès directs depuis les voies-échelles et permettre de rejoindre rapidement les PC déportés situés en infrastructure
19. Installer le SSI de catégorie A du forum des Halles au niveau du PCS Canopée en respectant pour les matériels des dispositions des normes françaises NF S 61-930 à NF S 61-940, NF S 61-961 et NF EN 54 revêtus des estampilles de conformité.
20. Aménager des espaces d'attente pour les personnes handicapées, dans des locaux à faible potentiel calorifique. Ces locaux devront respecter, notamment, les dispositions suivantes :
 - être créés à proximité de chaque dégagement protégé comptant dans les dégagements normaux ;
 - être au nombre minimum de deux hormis le cas où un seul escalier est exigé ;
 - pouvoir être atteints dans le respect des distances maximales prévues aux articles CO 43 et CO 49 ;
 - avoir une capacité permettant d'accueillir au minimum 2 fauteuils roulants (dans le cas de réception d'un public assis, la capacité sera augmentée d'un fauteuil par tranche de 50 personnes supplémentaires, au delà des cinquante premières personnes) ;
 - posséder un ouvrant en façade (manœuvrable par la personne qui s'est placée dans l'espace), ou bien soit être mis à l'abri des fumées, soit être désenfumé.

NOTA : D'autres solutions alternatives aux espaces d'attente peuvent être considérées comme atteignant l'objectif de sécurité défini à l'article GN 8, telles que :

- l'utilisation des principes mentionnés aux articles AS 4 et AS 5 ;
- l'utilisation du concept des compartiments définis à l'article CO 25 ;
- l'augmentation significative de la surface des paliers des escaliers protégés ;
- l'offre d'un espace à l'air libre protégé selon les dispositions de l'article CO 8 §1.

Soumettre préalablement ces dispositions à l'avis de la commission de sécurité.

21. Compléter l'alarme sonore par un autre dispositif dans le but de rendre l'alarme perceptible en tout point de l'établissement où une personne sourde ou malentendante est susceptible de se trouver isolée, le dispositif par gyrophare ne pouvant être retenu car inadapté aux personnes handicapées cognitives.

Mesure relative à l'accessibilité aux personnes handicapées

22. Se conformer aux dispositions des articles R. 111-19-1 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié le 30 novembre 2007, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création aux personnes handicapées, notamment :

- s'assurer que toute prestation offerte au public est bien accessible à tous, quel que soit son handicap ;
- aménager des places accessibles en partie haute de l'auditorium de façon à répondre à l'article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à la diversité des places devant être proposées ;
- respecter les dispositions relatives aux aires de manœuvre et d'usage des portes et des équipements mis à la disposition du public avec possibilité de demi-tour dans les sanitaires et les cabines de douches adaptés, conformément aux articles 12 et 18 de l'arrêté précité ;
- réaliser des cheminements extérieurs en respectant l'ensemble des dispositions de l'article 2 ;
- ne réaliser pour les lots non aménagés dans le cadre du présent dossier technique (locaux commerciaux à rez-de-chaussée), aucune disposition qui pourrait s'opposer à l'accessibilité de ces établissements aux personnes handicapées ;
- réaliser l'élévateur donnant accès à la scène conformément la norme NFP 82-222 ;
- assurer le guidage et l'information des personnes handicapés conformément à l'annexe 3 du l'arrêté du 1^{er} août 2006.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public

Bureau des Permis de Construire et Ateliers

Références à rappeler :

DTPP / SDSP / BPCA / PC

N° Dossier : 090060

Catégorie : 1^{ère} - Type : R avec activités du types S, L et M

Paris, le 16 MAR 2009

Affaire suivie par Mlle Hélène POLOMACK

TÉL : 01 49 96 36 79

Fax : 01 49 96 37 69

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION POUR LA SECURITE PUBLIQUE

OBJET : Demande de permis de construire n° 08 V 0046 concernant la construction d'un bâtiment de 2 étages sur 5 niveaux de sous-sol à usage de commerces (5864 m²) et d'équipements (14 565 m²) – Rue Pierre Lescot à Paris 1^{er}.

L'étude de sécurité publique remplit les conditions et les objectifs définis par l'article R.111-49 du code de l'urbanisme en ce qui concerne les points suivants :

1. DIAGNOSTIC

Un diagnostic social et urbain complet a été établi tenant compte notamment :

- ✓ des problématiques liées au caractère piétonnier du site (stationnements anarchiques et livraisons) ;
- ✓ des problématiques liées à une forte concentration des transports en commun ;
- ✓ de la présence d'un tissu associatif fort et d'un public spécifique ;

S'agissant du diagnostic économique, une esquisse a été ébauchée avec une approche par catégorie socio-professionnelle et le recensement des activités commerciales présentes sur le site.

De plus, les données fournies par les services de police de la DOPC ainsi que ainsi que celles de la DPUP/SPEOAD, du commissariat central du 1^{er} arrondissement, et de la SRPT ont été reprises et analysées afin d'établir un diagnostic de l'insécurité dans le quartier.

2. ANALYSE DE RISQUE

L'ensemble des risques admissibles sur ce type de projet a été recensé et évoqué s'agissant du Forum des Halles, site particulièrement symbolique et emblématique, en raison de ses imbrications bâtementaires et de par sa fréquentation avec 40 millions de visiteurs par an et 750 000 voyageurs quotidiennement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr – méI : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

3. RECOMMANDATIONS

D'une manière générale, l'ensemble des problématiques avec en complément la prise en compte des observations et demandes émises par le service information et sécurité au cours des séances de travail avec le cabinet chargé de l'étude de sécurité publique ont été traitées.

La sous-commission pour la sécurité publique, réunie le 12 mars 2009, émet un avis favorable au projet, assorti de la préconisation suivante :

- ✓ compte-tenu de la fragilisation des tours de sécurité n° 6, 7 et 8 de l'ancien Forum induite par le projet de la Canopée, des mesures de protection adéquates devront être adoptées en partenariat avec l'Espace Expansion et la RATP pour assurer la protection du public fréquentant l'ancien « Forum » ainsi que les personnels y travaillant et faciliter les missions des services de police, de gendarmerie et de secours.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public

Bureau des Permis de Construire et Ateliers

Références à rappeler :

DTPP / SDSP / BPCA / PC

N° Dossier : 090060

Paris, le 16 MAR 2009

Catégorie : 1^{ère} - Type : R avec activités de types S, L et M

MESURES A RESPECTER LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX OU POSTERIEUREMENT A LEUR REALISATION

Aux titres de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

1. Limiter l'effectif maximal susceptible d'être reçu dans la Canopée à 2 500 personnes y compris le personnel. Un dépassement de cet effectif s'accompagnerait de nouvelles dispositions afin de respecter les dispositions de l'article CO 4 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.
2. Maintenir en fonctionnement les installations de désenfumage des tours de sécurité du Forum implantées dans le bâtiment y compris pendant les travaux.
3. Faire procéder à la réception de l'installation du SSI par un coordinateur SSI dans les conditions définies aux paragraphes 12 et 13 de la norme NFS 61-932. L'organisme coordinateur ne peut être le même que l'organisme agréé chargé des vérifications prévues à l'article GE 7 (81).
4. Fournir à la Direction des Transports et de la Protection du Public – Sous-Direction de la Sécurité du Public – Bureau des Etablissements Recevant du Public au 12/14, quai de Gesvres – 75004 Paris, les conclusions de l'étude d'ingénierie du feu réalisé par le CSTB attestant que la Canopée ne s'oppose pas au parfait désenfumage du volume situé sous la canopée. Il conviendra de fournir une coupe des cheminements empruntés par le public avec plan de référence à 2 m par rapport au sol. Cette coupe devra correspondre au champ de concentration en suie et faire apparaître la limite en concentration de suie à une valeur de 2 200 mg/ m³ en deçà de 2 m de hauteur.
5. Préciser et faire transmettre par le CSTB au Laboratoire Central de la Préfecture de Police – 39 bis, rue de Dantzig – 75015 PARIS, dans le cadre de la poursuite des études d'ingénierie, le justificatif des termes sources choisis par le CSTB, et celui du maillage et du domaine de validité du code FDS utilisé.
6. Tenir compte dans la gestion globale du mode d'évacuation du public sous l'emprise de la Canopée, d'une part du cumul des effectifs du pôle de transports empruntant la Tour de Sécurité (TS) 11 et d'autre part, des reports de la TS 8 débouchant dans l'ancien Forum en infrastructure.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 32 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr – mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

7. S'agissant de travaux en milieu occupé avec une fréquentation ininterrompue par le public, transmettre à la Direction des Transports et de la Protection du Public – Sous-Direction de la Sécurité du Public – Bureau des Établissements Recevant du Public au 12/14, quai de Gesvres – 75004 Paris, pour chaque phase des travaux un dossier comportant une notice de sécurité, des plans faisant apparaître précisément les espaces impactés par les travaux, les isolements réalisés, les installations de sécurité, les moyens de secours et les dégagements utilisables par le public ainsi que l'avis d'organisme agréé relatif à ces travaux et aux équipements ayant fonction de sécurité modifiés.
8. S'assurer du concours, pendant la construction, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R 123-43 et R 123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation et GE 3, GE 6 à GE 9 du règlement de sécurité du 25 juin 1980. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérification seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité.
9. Transmettre avant l'ouverture au public de l'établissement, l'attestation, établie suivant l'arrêté du 22 mars 2007 modifié constatant la prise en compte des règles d'accessibilité aux personnes handicapées (article R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation) à la Direction de l'Urbanisme – Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue – 17, boulevard Morland – 75181 Paris Cedex 04.

Au titre de la sécurité publique

10. Prévoir à l'occasion de la mise en œuvre de nouveaux systèmes de traitement d'air, des implantations de prises d'air neuf et de rejets d'air vicié intégrant les différentes contraintes, liées aux vulnérabilités du site du Forum des Halles.
La supervision des installations de traitements d'air de l'ensemble du site des Halles, devra se faire de manière permanente et centralisée depuis un poste de gestion dédié à cette fonction, lui-même devant être en liaison directe avec le PCS qui devra disposer :
 - ✓ de l'ensemble des moyens techniques de surveillance des installations ;
 - ✓ des dispositifs de commandes à distance permettant la mise en sécurité des installations.
11. Mettre en place au niveau des issues de secours du Forum, des dispositifs (physiques, sonores, visuels, vidéo, etc.) capables d'endiguer leurs différents détournements d'usage par certains utilisateurs du site. En effet, ces dégagements normaux, conditionnent une évacuation sûre du public et des personnels, dans le cas d'un incident ou d'un accident survenant dans le complexe du Forum.
12. Intégrer les aménagements périphériques du projet afin de permettre de veiller, en toute circonstance à l'implantation des appareils d'incendie, selon les dispositions de la norme NF S 62-200, conformes aux normes NF S 61-211 ou NF S 61-213, munis chacun d'un regard de vidange (80 X 80 X 120) raccordés, dans toute la mesure du possible, au réseau d'assainissement. Si le choix d'installation de poteaux est retenu, ceux-ci seront dotés d'une vidange automatique et, de préférence, de prises apparentes. Dans le cas présent, les emplacements de ces appareils ne sont pas précisés. Faire répertorier les appareils par le bureau prévention de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris – section prévision hydraulique, en fournissant au préalable, pour l'installation, l'attestation de conformité délivrée par l'installateur.

13. Assurer l'accès permanent à la voie desservant le complexe immobilier, prévue pour l'utilisation des engins de secours à partir de la voie publique, conformément aux dispositions de l'article C0 2 (§ 1) du règlement de sécurité.
14. Intégrer les aménagements périphériques du projet (voirie, zones de stationnement, mobilier urbain, éclairage public, etc.) afin de permettre d'accéder, en toute circonstance, à la voie prévue pour la mise en œuvre des engins de secours et conforme aux dispositions de l'article C0 2 (§ 2).
15. Matérialiser en permanence les voies et les sections de voies au moyen de panneaux de signalisation visibles en toute circonstance et indiquant le tonnage limite autorisé, conformément aux dispositions de l'article C0 2 (§ 4).
16. Prendre toute disposition permettant de faire respecter l'interdiction de stationner devant les sorties et assurer la vacuité des voies accessibles aux services publics de secours.
17. Afin d'éviter les détournements d'espaces, prévoir de fermer la nuit les sanitaires publics situés de part et d'autre de la Canopée.
18. Stocker au poste central de sécurité (PCS) du site une copie du plan d'exécution des ouvrages (PEO) détenue par l'exploitant du bâtiment ainsi que du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO). Ces documents s'avèrent indispensables pour les forces de l'ordre en cas d'événements majeurs susceptibles d'impacter le site (séquestrations, prises d'otages...). La mairie de Paris étant maître d'ouvrage dans le présent projet, doubler la mesure évoquée ci-dessus, par le dépôt des mêmes pièces au niveau de la DPP (direction de la prévention et de la protection) de la ville de Paris.
19. Détenir au PCS une couronne balistique qui devra être mise en œuvre lors de l'éventuelle découverte d'un objet suspect dans l'attente des services spécialisés du déminage. Ce système est préféré à celui dit « par couverture anti-bombe » qui ne requiert pas l'assentiment des services spécialisés du déminage, eu égard à un manque de visibilité et donc de lisibilité de l'objet suspect.
20. Aviser la Direction des Transports et de la Protection du Public – Sous-Direction de la Sécurité du Public – Bureau des Etablissements Recevant du Public au 12/14, quai de Gesvres – 75004 Paris, de l'achèvement des travaux.

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DE SECURITE

AVIS SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE

1er	Rue Pierre Lescot P.C. 075 001 08 V 0046 - Info : 090060 La Canopée	16 MAR 2009	FAVORABLE

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA SECURITE DU PUBLIC

P. LA B.S.P.P.




P. LES ARCHITECTES DE SECURITE



P. LE LABORATOIRE CENTRAL

T. Batoumian



P. LE S.T.I.I.C.

